Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

- *Prodou@ne*: portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse https://pro.douane.gouv.fr;
- CIEL : application informatique permettant le dépôt par voie dématérialisée des déclarations relatives aux contributions indirectes, accessible sur le portail Prodou@ne;
- *Télépaiements (volet CIEL)*: application informatique de paiement dématérialisé de créances relevant du secteur des contributions indirectes accessible sur le portail ProDou@ne. Les paiements réalisés via la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) correspondent à des télérèglements par prélèvement SEPA interentreprises.
- Opérateur bénéficiaire : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, dont les déclarations peuvent être modifiées ou consultées en ligne et dont les créances sont consultables et payables en ligne, par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
- *Utilisateur*: personne physique, inscrite sur le portail Prodou@ne, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter et préparer la télédéclaration, à valider la saisie en ligne d'une déclaration, et à consulter/régler les créances;
- *Inscription* : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail Prodou@ne ;
- Espace personnel : zone accessible à l'utilisateur du portail Prodou@ne après authentification, et donnant accès aux téléprocédures pour lesquels il bénéficie d'une habilitation ;
- *Interprofession principale* : l'opérateur vitivinicole (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative) désigne une organisation interprofessionnelle de référence dont la plateforme sera connectée avec CIEL pour effectuer ses obligations déclaratives.

Article 2: Description des services

La téléprocédure CIEL permet aux opérateurs dûment habilités de créer, modifier, consulter et/ou valider en ligne une déclaration relative aux droits indirects.

La téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) permet aux opérateurs dûment habilités de gérer leur adhésion au télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises et/ou de consulter et régler les créances dont ils sont redevables.

Ces services sont accessibles via le portail Prodou@ne.

Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service

3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur ayant obtenu un agrément d'entrepositaire agréé, déposant des déclarations et potentiellement redevable de sommes à recouvrer au titre des droits indirects télépayables, peut solliciter le bénéfice de la présente convention. Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée, en deux exemplaires originaux, au service des douanes compétent, accompagnée du contrat ou titre de représentation si nécessaire.

3.2 Prérequis technique

L'utilisation des services nécessite un accès à Internet et une adresse de messagerie.

Le bénéficiaire désirant utiliser les téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL) devra donc procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.